

LES SERVICES À LA PERSONNE EN 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi

Avec 876 millions d'heures rémunérées au domicile des particuliers, l'activité du secteur des services à la personne dans son ensemble baisse pour la première fois en 2011 (-1,8 %), après une quasi-stabilité en 2010.

Cette baisse est le fait du repli de l'emploi direct, dont le volume d'heures rémunérées par des particuliers employeurs a perdu 3,8 %, après -1,2 % en 2010. L'activité des organismes prestataires continue en revanche de progresser, mais à un rythme ralenti (+2,2 % après +3,2 % en 2010).

Le nombre de salariés employés par des particuliers et intervenant à leur domicile amorce également une baisse : ils étaient 1,04 million au 2^e trimestre 2011, après 1,08 million au 2^e trimestre 2010 (soit près de -4 %). Les effectifs salariés des organismes prestataires continuent quant à eux d'augmenter, quoiqu'à un rythme moindre (+2 %, après +5 % en 2010), pour atteindre 392 000 au 2^e trimestre 2011.

Au sein des organismes prestataires, la hausse de l'activité et de l'emploi est portée par les entreprises privées. Leur nombre d'heures d'intervention salariées à domicile progresse toujours vivement (+16 % en 2011) et leurs effectifs salariés sont en hausse de 16 %. À l'inverse, l'activité et l'emploi dans les associations prestataires continuent de décroître.

En 2011, 876 millions d'heures ont été rémunérées pour les activités de services à la personne exercées au domicile de particuliers, en baisse par rapport à 2010 (-1,8 %). Cette baisse succède à la quasi-stabilité de 2010 (+0,3 %), après la croissance soutenue de ce secteur depuis le début des années 2000 (1) (graphique 1 et encadré 1). Les ménages utilisateurs de services à la personne peuvent employer directement des salariés (en passant éventuellement par des organismes mandataires qui s'occupent pour leur compte du recrutement et des formalités administratives d'emploi) ou recourir à des organismes prestataires qui mettent leur propre personnel à la disposition des particuliers (encadré 2).

Une baisse pour la troisième année consécutive du nombre d'heures rémunérées dans l'emploi direct

Au cours de l'année 2011, 565 millions d'heures ont été payées à des salariés directement employés par des particuliers à leur domicile, après 587 millions en 2010, en recul de 3,8 %. L'activité en emploi direct avait déjà baissé de 0,5 % entre 2008 et 2009 et de 1,2 % entre 2009 et 2010, après une progression continue de 2002 à 2008. Ce volume d'heures correspond à 271 000 emplois équivalents temps plein pour 40 heures hebdomadaires de travail et 310 000 pour 35 heures. Représentant en 2011 64 % des heures rémunérées du secteur des services à la personne,

(1) La rénovation du système d'information sur les organismes de services à la personne (OSP) a engendré une rupture de série en 2008 (encadré 3) ; les données relatives à l'activité et aux effectifs des organismes ne sont par conséquent pas directement comparables entre 2007 et 2008.

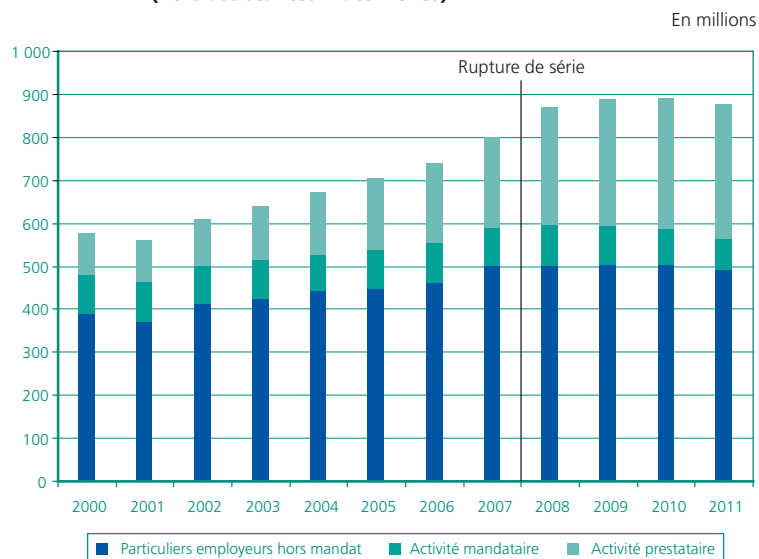
l'emploi direct de salariés par des particuliers employeurs reste le mode de recrutement prédominant, malgré sa diminution progressive (82 % en 2002, 72 % en 2008). Au sein de l'emploi direct, la part des heures effectuées chez des particuliers qui recourent à des organismes mandataires continue de diminuer : 13 % en 2011, après 14 % en 2010 et 18 % en 2006. Les salariés des organismes prestataires ont quant à eux réalisé plus de 311 millions d'heures en 2011, après 305 millions en 2010, soit une progression annuelle de 2 %.

Au cours du 2^e trimestre 2011, 1,04 million de salariés directement embauchés par des particuliers et 392 000 employés par des organismes prestataires ont travaillé au domicile de particuliers. Le nombre de salariés employés directement par des particuliers baisse de près de 4 % à la mi-2011 par rapport à l'année précédente (après +1 % mi-2010 et +2 % mi-2009), ce qui marque une rupture avec la croissance continue observée depuis le début des années 2000. À l'inverse, les effectifs des organismes prestataires ont continué de s'accroître, mais à un rythme moindre qu'auparavant : +2 % en un an, après +5 % en 2010. Par ailleurs, 310 000 assistantes maternelles ont gardé des enfants à leur domicile au 2^e trimestre 2011 (graphique 2).

Les salariés des services à la personne peuvent être, pendant la même période, en contrat auprès de plusieurs employeurs du secteur : particuliers employeurs ou organismes de services à la personne (OSP). Ainsi en 2010, 28 % des salariés des OSP étaient également en contrat chez un particulier employeur la troisième semaine de mars, soit de l'ordre de 100 000 salariés, qui représentent aussi 12 % des salariés de particuliers employeurs (2). En retirant ces doubles comptes, l'effectif global des salariés intervenant au domicile des particuliers (donc hors assistantes maternelles) peut être estimé à 1,33 million de personnes au 2^e trimestre 2011.

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfant, emplois dits occasionnels...)

Graphique 1 • Heures totales rémunérées selon le type d'employeur* (hors assistantes maternelles)

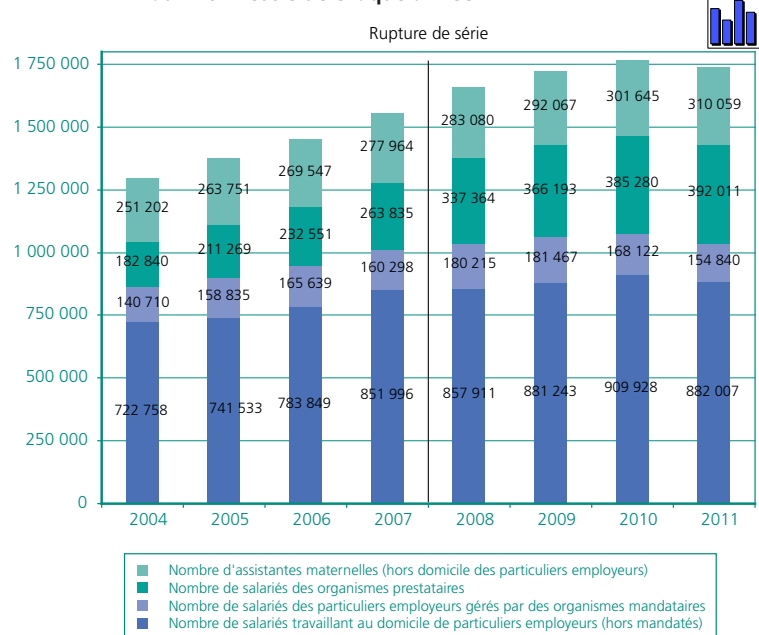


* Le suivi de l'activité des organismes de services à la personne (OSP) s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova de l'ANSP. Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux années 2007 et 2008 ne peuvent donc être directement comparées.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

engendre un fort renouvellement des employeurs (par exemple l'aide à domicile à destination de personnes en convalescence ou en fin de vie) et des salariés dans le secteur (notamment les salariés qui ne travaillent que quelques jours ou semaines dans l'année). Selon l'Insee, le nombre de salariés employés par des particuliers employeurs (y compris les assistantes maternelles) au cours de l'année 2010 est supérieur de 31 % au nombre de salariés employés dans les mêmes activités au cours du 4^e trimestre et de 49 % au nombre de

Graphique 2 • Effectifs* salariés du secteur des services à la personne, au 2^e trimestre de chaque année



* Ces effectifs comportent des doublons en raison des différents circuits déclaratifs des particuliers employeurs (encadré 4) mais surtout en raison de la multiactivité des salariés, fréquente au sein des services à la personne.

Note : le suivi de l'activité des OSP s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova de l'ANSP. Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008. Les données relatives aux organismes prestataires ne peuvent donc être directement comparées entre 2007 et 2008. Pour les salariés des organismes, il s'agit des effectifs moyens sur les trois mois du 2^e trimestre à partir de 2008, sur l'ensemble de l'année avant 2008.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.



Sources : Ircem pour les particuliers employeurs ; ANSP-Nova, traitements Dares (à partir de 2008) et Dares (avant 2008) pour l'activité prestataire et mandataire.

(2) Ces estimations sont issues de travaux en cours menés en collaboration avec l'Insee à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS) et des données Nova sur les organismes prestataires de services à la personne. Certains salariés du secteur peuvent aussi être en emploi en dehors des services à la personne, une même semaine dans l'année (la référence est ici la 3^e semaine de mars) ; ces travaux permettront prochainement de fournir une estimation plus complète de la multiactivité.

Sources : Ircem pour les salariés des particuliers employeurs ; ANSP, Nova, traitement Dares (à partir de 2008) et Dares (avant 2008) pour les salariés des organismes.

QUE RECOUVRENT LES SERVICES À LA PERSONNE ?

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Le nouveau cadre juridique issu de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat prise en application de la Directive Services et des décrets 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 a modifié le régime de l'agrément et créé un nouveau régime déclaratif. Ainsi, l'agrément se rapporte désormais à la seule autorisation préalable obligatoire à l'exercice d'activités de services à la personne à destination des personnes « fragiles » (garde d'enfants de moins de trois ans, assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle ou à la mobilité). L'agrément n'ouvre plus droit, par lui-même, aux avantages sociaux et fiscaux propres au secteur des services à la personne. Il appartient aux organismes de services à la personne (OSP) de déclarer leurs activités pour en bénéficier. La déclaration est facultative. Elle concerne toutes les activités de services à la personne, aussi bien celles qui nécessitent un agrément que les autres. Les deux décrets du 20 septembre 2011 réorganisent la présentation de ces activités. En premier lieu sont présentées les activités à destination des publics fragiles, nécessitant donc un agrément, et en second lieu celles qui n'en nécessitent pas.

Les activités de services à la personne soumises à agrément sont les suivantes :

1. garde à domicile d'enfants de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;
2. assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
3. garde-malade à l'exclusion des soins ;
4. assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
5. prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
6. aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
7. accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif au régime déclaratif sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
4. la garde d'enfants à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
10. la livraison de courses à domicile ;
11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;
12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
14. l'assistance administrative à domicile ;
15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus.

En 2011, dans le cadre de la lutte contre les niches sociales et fiscales, le gouvernement a décidé de supprimer les avantages sociaux destinés aux publics « non fragiles ». La loi de finances pour 2011 a supprimé deux mesures d'exonérations de cotisations sociales sur les services à la personne : l'abattement forfaitaire de 15 points sur les cotisations sociales dues par les particuliers employeurs qui déclarent au réel ainsi que la franchise de cotisations patronales dont bénéficiaient les organismes agréés des services à la personne dans la limite du Smic sur les prestations destinées aux publics « non fragiles », sans plafond de rémunération. Désormais, les allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires sont appliqués à ces organismes pour ces prestations. Les autres avantages fiscaux et sociaux (employeurs de plus de 70 ans, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, d'une majoration pour tierce personne, etc.), demeurent inchangés.

Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006 par la loi du 26 juillet 2005 dans le cadre d'une modification des modalités de financement des services à la personne. Celui-ci s'est substitué au chèque emploi service (CES) et au titre emploi service (TES). Il permet, en outre, de rémunérer des services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (par des assistantes maternelles agréées ou une structure type crèche, halte-garderie, jardin d'enfants). Les décrets de 2011 qui modifient le régime de l'agrément définissent également les prestations qui peuvent être payées en Cesu comme par exemple l'accès aux services en ligne pour certaines activités, l'aide aux particuliers employeurs dans la gestion de leurs tâches. Ce mode de paiement peut prendre deux formes différentes :

- le « Cesu bancaire », qui s'utilise comme un chèque bancaire, et dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES ;
- le « Cesu préfinancé », d'un montant prédéfini, qui est distribué aux employeurs par les organismes participant à son financement (établissements employeurs du particulier, collectivités publiques, institutions sociales...).

LES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE

L'article L.7232-6 du Code du travail définit trois modalités d'intervention des organismes de services à la personne (OSP).

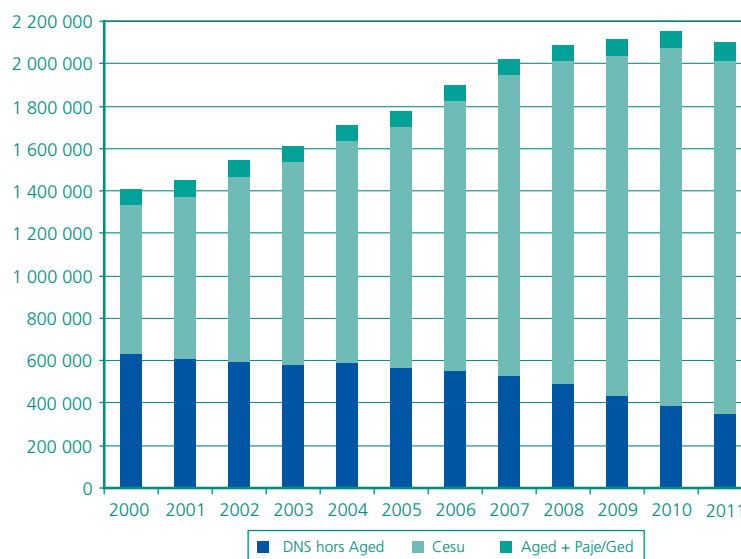
- Le mode « **mandataire** » : l'organisme place des travailleurs auprès d'un particulier employeur en assurant les formalités administratives d'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur.
- Le mode « **prestataire** » : il concerne les organismes (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service) qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement lorsqu'ils assurent l'assistance au domicile des personnes âgées ou handicapées.
- La « **mise à disposition de salariés à titre onéreux** » : elle est notamment mise en œuvre par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne. Cette modalité d'intervention est ici assimilée à une intervention de mode prestataire.

salariés employés au cours de la dernière semaine de 2010 (encadré 5). Si l'on tient compte des salariés des organismes prestataires, le nombre de salariés des services à la personne au cours de l'année 2010 (y compris les assistantes maternelles) dépasse de plus d'un tiers le nombre de salariés employés dans les mêmes activités au cours du 4^e trimestre.

Une diminution du nombre de particuliers employeurs

Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de « particuliers employeurs ». Mi-2011,

Graphique 3 • Nombre de particuliers employeurs au 2^e trimestre (hors particuliers recourant à des assistantes maternelles)



Note : les effectifs de particuliers employeurs peuvent comporter quelques doubles comptes (cf. encadré 4). DNS : déclaration nominative simplifiée, envoyée trimestriellement à l'Urssaf ; pour les gardes d'enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, la DNS n'est plus utilisée.

Paje/Ged : prestation d'accueil du jeune enfant pour garde d'enfant à domicile.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.



Source : Ircem ; traitement Dares.

2,1 millions de particuliers étaient employeurs (3). Après avoir progressé de près de 5 % par an en moyenne entre 1998 et 2008, puis plus modérément en 2009 (+1,3 %) et 2010 (+1,7 %), le nombre de particuliers employeurs enregistre pour la première fois une baisse en 2011 : -2,5 % (graphique 3). Le nombre moyen d'heures rémunérées par employeur direct continue par ailleurs de baisser régulièrement : -1,8 % entre le 2^e trimestre 2010 et celui de 2011, après -1,8 % entre mi-2009 et mi-2010.

Le recours des particuliers employeurs au chèque emploi service universel (Cesu) pour rémunérer leurs salariés poursuit sa progression : 79 % des particuliers employeurs l'utilisent mi-2011, contre 78 % mi-2010 et 56 % mi-2002.

À l'inverse, le nombre d'employeurs envoyant une déclaration nominative simplifiée (DNS) est en recul continu : ils ne sont plus que 17 % à le faire mi-2011 (contre 18 % mi-2010 et 39 % mi-2002). Les autres particuliers (4 %) utilisent la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) réservée aux parents dont les enfants ont moins de 6 ans.

La Paje s'est substituée aux autres allocations pour la garde des enfants de moins de 6 ans nés après le 1^{er} janvier 2004. Au 2^e trimestre 2011, le nombre de bénéficiaires croît à un rythme toujours élevé (+6 %) mais moins soutenu que les années précédentes (+14 % en 2010, +20 % en 2009) pour atteindre près de 84 000 ménages.

Une hausse des déclarations au forfait

Lorsqu'ils déclarent leurs salariés, les particuliers employeurs ont le choix entre une déclaration dite « au réel » ou « au forfait » (4). Dans le premier cas, les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé, dans le second, elles sont calculées sur la base du Smic horaire, même si la rémunération est supérieure. Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010, une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale était appliquée en cas de déclaration « au réel ». Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'option par défaut de la déclaration des particuliers employeurs est celle du salaire réel. Ces dispositions ont entraîné un essor important de la déclaration « au réel » qui est devenue majoritaire pour tous les circuits déclaratifs depuis 2006. La suppression de la réduction de 15 points du taux des cotisations sociales patronales, au 1^{er} janvier 2011, s'est cependant

traduite en 2011 par une augmentation de la proportion de particuliers employeurs déclarant « au forfait ». Cette augmentation est plus marquée chez les employeurs de personnel de maison (hors garde d'enfants) utilisateurs de la DNS (passant de 38 % mi-2010 à 42 % mi-2011) et les utilisateurs de la Paje (passant de 23 % mi-2010 à 28 % mi-2011) que pour ceux recourant au Cesu (de 29 % mi-2010 à 31 % mi-2011).

En 2011, sur les 565 millions d'heures rémunérées au domicile des particuliers employeurs, plus de 390 millions d'heures ont été déclarées *via* le Cesu (soit 69 %), 108 millions d'heures en recourant à la DNS (19 %) et environ 66 millions d'heures (12 %) avec le chéquier Paje (graphique 4).

Graphique 4 • Heures rémunérées par des particuliers employeurs (hors assistantes maternelles)



Note : jusqu'en 2003, le nombre d'heures rémunérées annuelles est estimé à partir des heures déclarées au cours du 2^e trimestre de l'année. À partir de 2004, il s'agit du nombre d'heures rémunérées au cours de l'année.

DNS hors Aged : à partir de 2004, cette catégorie comprend les déclarations d'emploi de maison hors garde d'enfant et les déclarations d'emplois occasionnels.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

La durée trimestrielle moyenne de travail chez les particuliers employeurs est très variable selon le mode de déclaration. Elle est nettement plus élevée pour les modes de déclaration associés à la garde de jeunes enfants : 198 heures en 2011 pour les utilisateurs de la prestation d'accueil du jeune enfant (soit 15 heures par semaine), contre 59 heures (soit 5 heures par semaine) pour ceux qui recourent au Cesu.

La durée trimestrielle moyenne de travail est en baisse continue depuis 2006 pour les utilisateurs de la Paje : elle est passée de 280 heures en 2005 (5) à 198 heures en 2011 (graphique 5). Cette baisse s'explique jusqu'en 2010 par l'extension progressive de cette allocation aux enfants de 3 à 6 ans pour lesquels les temps de garde à domicile sont moindres. Elle se poursuit en 2011 bien que cet effet ne joue plus. La durée moyenne déclarée en DNS continue quant à elle de baisser, de 83 heures en 2009 et 80 heures en 2010 à 77 heures en 2011. Celles déclarées *via* le Cesu sont stables.

(3) Hors employeurs d'assistantes maternelles.



Source : Ircem ; traitement Dares.

(4) Ce choix entre déclaration « au réel » ou déclaration « au forfait » est supprimé à partir du 1^{er} janvier 2013. À partir de cette date, les cotisations sont obligatoirement calculées sur le salaire brut réel du salarié et une déduction forfaitaire des cotisations patronales de 0,75 % est appliquée à chaque heure déclarée.

(5) Elle ne concernait alors que la garde de nouveau-nés.

Une poursuite de la baisse de l'activité mandataire

Les organismes qui interviennent en mode « mandataire » proposent aux particuliers des services destinés à faciliter le recrutement de salariés à domicile. Ils peuvent accomplir, pour le compte des particuliers qui conservent une responsabilité pleine et entière d'employeur, les formalités administratives et les déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de salariés, en contrepartie du versement par le particulier d'une contribution représentative des frais de gestion.

Dans le prolongement des années précédentes, l'activité mandataire baisse de 11 % en 2011 (-5 % en 2009, -10 % en 2010). Parmi les 73 millions d'heures de travail ainsi payées en 2011, 52 % concernaient des tâches d'assistance aux personnes âgées, 23 % des travaux ménagers et 9 % de la garde d'enfants. Les autres activités de services à la personne réalisées en mode mandataire restent encore relativement marginales (tableau 1). Les entreprises privées intervenant en mode mandataire ont une activité davantage tournée vers le soutien scolaire (30 % des heures rémunérées en 2011), l'assistance aux personnes âgées (24 %), la garde d'enfants (20 %) et le ménage et repassage (13 %).

Au 2^e trimestre 2011, les organismes mandataires ont géré, en moyenne, 155 000 salariés chaque mois, en baisse de 8 % par rapport à 2010.

Le recours à un organisme mandataire concerne 17 % des particuliers employeurs en 2011.

Un recours aux assistantes maternelles pour la garde d'enfants toujours en progression

L'activité d'assistante maternelle n'est pas exercée au domicile des particuliers et à ce titre elle ne fait pas partie *stricto sensu* du champ des services à la personne. Néanmoins, sa proximité avec l'emploi direct, et notamment le fait que la convention collective nationale des assistants maternels stipule que le parent qui confie son enfant à un assistant maternel devient de ce fait un particulier employeur, conduit à s'y intéresser.

Mi-2011, près de 888 000 particuliers employeurs ont fait garder (au moins un de) leurs enfants chez une assistante maternelle, soit une progression, comme en 2010, de 4 %. Le nombre d'assistantes maternelles suit également une

Graphique 5 • Durée trimestrielle moyenne de travail chez un particulier employeur*



* Estimations au 2^e trimestre de l'année ; l'Aged a été supprimée en 2010.

Note : le nombre moyen d'heures rémunérées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

progression régulière : +3 % entre mi-2010 et mi-2011, passant de 302 000 à 310 000.

Les salariés gardant des enfants au domicile du particulier employeur ont en majorité un seul employeur, tandis que les assistantes maternelles accueillent presque toujours des enfants de plusieurs employeurs. Au 2^e trimestre 2011, selon les données de l'Ircem, 37 % des salariés employés par des particuliers pour garder leurs enfants ont au moins deux employeurs. Cette proportion est de 81 % pour les assistantes maternelles et de 49 % pour les salariés hors garde d'enfants.

Les métiers de garde d'enfants sont quasi exclusivement exercés par des femmes (98 % pour les gardes à domicile et près de 100 % pour les assistantes maternelles). Les femmes sont aussi très majoritaires parmi les autres salariés travaillant chez des particuliers (85 %, stable en 2011). En 2011 comme en 2010, l'âge moyen est de 46 ans pour les assistantes maternelles, de 38 ans pour les gardes d'enfants au domicile. Il a augmenté pour les employés de maison (hors garde d'enfants), passant de 46 ans mi-2010 à 47 ans mi-2011.

Une activité prestataire toujours en croissance, mais à un rythme ralenti

Les particuliers qui recourent aux services des organismes prestataires ne sont pas les employeurs des salariés intervenant à leur domicile. Ceux-ci sont embauchés par les organismes prestataires qui facturent leurs prestations aux particuliers.

En 2011, 311 millions d'heures salariées effectuées au domicile de particuliers ont été payées sous le mode prestataire, soit une hausse de seulement 2 %, qui confirme le ralentissement observé



Source : Ircem ; traitement Dares.

Tableau 1 • Répartition des heures rémunérées des organismes de services à la personne en 2011, selon le type d'activité

En %

	Activité prestataire		Activité mandataire	
	Ensemble	Dont entreprises privées	Ensemble	Dont entreprises privées
Garde d'enfants.....	3,9	11,1	8,7	20,4
Dont : garde d'enfant de moins de 3 ans	1,5	3,9	5,2	10,2
garde d'enfant de 3 ans ou plus	2,4	7,2	3,4	10,2
Soutien scolaire.....	0,2	0,7	4,2	29,9
Cours à domicile.....	0,1	0,4	0,5	3,5
Assistance informatique.....	0,3	1,1	0,0	0,1
Assistance administrative.....	0,2	0,3	0,3	0,3
Ménage / repassage.....	27,7	34,5	22,9	12,6
Petit jardinage.....	4,0	12,5	0,1	0,4
Petit bricolage.....	0,4	0,8	0,0	0,1
Préparation de repas / commissions.....	1,9	2,1	2,7	2,1
Collecte / livraison de linge repassé.....	0,1	0,1	0,1	0,0
Livraison de courses.....	0,4	0,5	1,8	0,0
Maintenance, vigilance et entretien du domicile.....	0,1	0,1	0,0	0,0
Assistance aux personnes âgées.....	53,5	29,6	51,8	23,5
Aide / accompagnement des familles fragilisées.....	1,3	0,2	0,1	0,0
Garde malade.....	0,4	0,9	2,9	2,9
Aide à la mobilité / transports.....	0,7	0,8	0,6	0,1
Conduite d'un véhicule personnel.....	0,1	0,1	0,0	0,0
Accompagnement des enfants / personnes âgées / handicapées.....	1,0	1,1	0,6	0,2
Assistance aux personnes handicapées.....	3,7	3,2	2,5	3,8
Interprète en langue des signes.....	0,0	0,0	0,0	0,0
Soins / promenade des animaux.....	0,0	0,0	0,0	0,0
Soins esthétiques.....	0,0	0,0	0,0	0,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ANSP, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dares.

Note : avec le système d'information Nova, les tableaux statistiques annuels sont désormais plus détaillés et la répartition des heures selon le type d'activité ne porte plus sur les heures salariées, mais sur l'ensemble des heures d'intervention (salariées et non salariées). Il n'est donc pas possible de connaître précisément la répartition par activité des seules heures salariées. Toutefois, les heures salariées représentent plus de 97 % des heures d'intervention. Certaines activités (livraison de repas à domicile, téléassistance, coordination intermédiation) sont déclarées en euros et ne figurent pas dans cette répartition des heures d'intervention ; la qualité insuffisante de la saisie rend cette information inexploitable sur l'année 2011.

Champ : France entière.

en 2010 (+3 % en 2010, +8 % en 2009, +11 % en 2008). En 2011, le mode prestataire représente ainsi 36 % de l'activité totale du secteur des services à la personne et 81 % de l'activité des organismes de services à la personne. Son poids croît continûment : en 2002, il représentait 18 % de l'activité totale du secteur et 54 % de l'activité des organismes agréés. Les heures rémunérées en prestataire sont pour 57 % des heures d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, pour 28 % des travaux ménagers ; elles concernent ensuite un ensemble d'autres activités : petit jardinage (4 %), garde d'enfants (4 %), préparation de repas et commissions (2 %), aide et accompagnement aux familles fragilisées (1 %). Le reste des activités (d'assistance administrative, de soutien scolaire, de cours à domicile ou d'assistance informatique) restent très marginales, elles ne dépassent pas 1 % chacune (tableau 1).

Les entreprises privées sous mode prestataire continuent leur percée. Leur activité croît toujours à un rythme très élevé : le nombre d'heures rémunérées s'élève à près de 71 millions en 2011 (6), soit une hausse de 16 % en un an (tableau 2). La part des entreprises privées dans l'activité prestataire passe ainsi de 17 % en 2009 à 21 % en 2010 et 24 % en 2011. En 2011, l'activité prestataire reste cependant toujours largement dominée par les associations : avec 64 % des heures rémunérées, cette part est en baisse de 4 points,

le volume d'heures réalisées par les salariés des associations ayant continué de baisser (-1,6 % en 2011 après -1,7 % en 2010). Les organismes publics (7) quant à eux représentent 12 % des heures rémunérées, cette part étant stable.

La répartition des activités du mode prestataire est différente selon le type d'organisme (graphiques 7 et 8). Ainsi, les associations prestataires fournissent essentiellement des prestations d'assistance aux personnes âgées ou handicapées (65 %) et de ménage/repassage (26 %). En revanche, l'activité des entreprises privées prestataires est davantage tournée vers le ménage/repassage (35 %), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées (33 %), le petit jardinage (12 %) et la garde d'enfants (11 %). Ces deux dernières prestations ne représentent que 3 % des heures prestataires des associations.

En moyenne, 392 000 salariés ont été mis chaque mois à disposition de particuliers par des organismes prestataires au 2^e trimestre 2011. Leur nombre continue de croître mais à un rythme moindre : +2 % en 2011, après +5 % en 2010 et +8 % en 2009 (graphique 6). Cette hausse est surtout le fait des entreprises privées, qui ont employé en moyenne 103 000 salariés au 2^e trimestre 2011, en hausse de 16 % par rapport au même trimestre de 2010 (tableau 3). À l'inverse, l'orientation à la baisse de

(6) 77 millions si l'on inclut les intervenants non salariés.

(7) Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocation multiple (Sivom).

Tableau 2 • Nombre d'entreprises privées, effectifs salariés et volume d'activité

	2006		2007		2008		2009		2010		2011	
	Presta-taire	Manda-taire	Presta-taire	Manda-taire	Presta-taire	Manda-taire	Presta-taire	Manda-taire	Presta-taire	Manda-taire	Presta-taire	Manda-taire
Nombre d'entreprises privées*	1 971		3 695		6 236		9 106		14 479		17 662	
Nombre moyen de salariés par mois au 2 ^e trimestre	14 100	19 100	25 300	21 200	50 700	40 800	67 900	43 700	88 700	42 000	103 108	41 234
Nombre annuel d'heures salariées (en millions)	8,5	4,1	16,3	5,0	36,3	9,8	48,8	10,5	61,2	9,9	70,8	10,1

* Moyenne sur les 3 mois du 2^e trimestre.

Note : le suivi régulier de l'activité des organismes de services à la personne (OSP) s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova mis en place par l'ANSP. Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008 (voir encadré 3). Les données relatives aux années 2007 et 2008 ne peuvent être directement comparées.

Champ : France entière à partir de 2007, France métropolitaine avant 2007.

l'emploi dans les associations prestataires se confirme : -3 % au 2^e trimestre 2011, après -1 % au même trimestre de 2010.

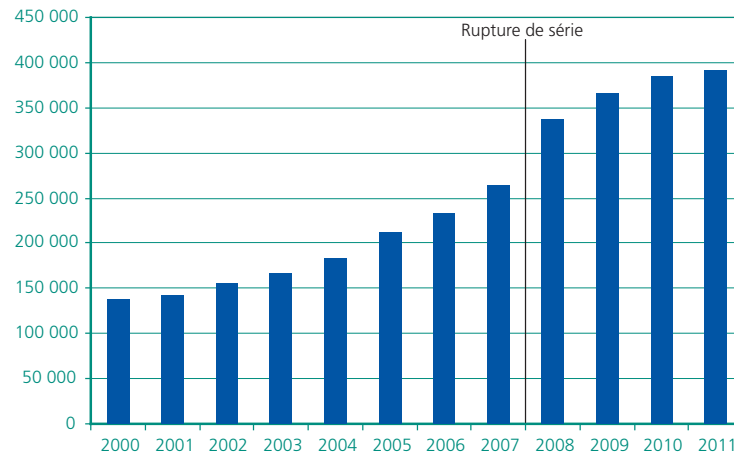
Les salariés des organismes prestataires représentent ainsi 27 % de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne. Ces salariés sont pour 76 % d'entre eux en contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel est la norme et concerne 87 % d'entre eux. Les salariés de plus de 50 ans représentent 31 % des effectifs des organismes intervenant en mode prestataire, et les jeunes de moins de 26 ans, 12 %. Les femmes comptent pour 93 % des effectifs. Sur ce segment des services à la personne, les salariés réalisent en moyenne un nombre annuel d'heures plus élevé que ceux qui sont employés directement par les particuliers (533 heures contre 417 heures).

En moyenne, 2,2 millions de particuliers ont recouru un mois donné aux services des organismes de services prestataires au cours du 2^e trimestre 2011 (+10 % par rapport à 2010) et 246 000 particuliers employeurs ont recouru à des organismes en mode mandataire (-9 % en un an). Les particuliers ont eu recours aux organismes pour un nombre d'heures moyen plus faible qu'en 2010 (-7 % pour le recours aux organismes prestataires et -2 % pour le recours aux organismes en mode mandataire).

Une croissance encore forte du nombre d'organismes, portée principalement par les auto-entrepreneurs

Le nombre d'organismes de services à la personne a augmenté de 12 % entre 2010 et 2011, après +30 % entre 2009 et 2010, passant en moyenne annuelle de 22 600 en 2010 à 25 300 en 2011. Cette augmentation, qui reste forte, est principalement due à celle du nombre d'entreprises privées (+19 %). Sur l'année 2011, 17 600 entreprises privées (8) étaient enregistrées en moyenne tous les mois

Graphique 6 • Effectifs salariés mis à disposition par des organismes prestataires



Note : le suivi de l'activité des organismes de services à la personne (OSP) s'appuie sur les états mensuels d'activité qui sont, depuis 2008, saisis directement dans l'extranet Nova de l'ANSP. Le changement de système d'information conduit à une rupture de série en 2008 (voir encadré 3). Les données ne peuvent donc être directement comparées entre 2007 et 2008.

Champ : nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois par les organismes prestataires (moyenne sur l'année jusqu'en 2007, moyenne sur le 2^e trimestre à partir de 2008) ; France métropolitaine avant 2007 et France entière à partir de 2007.

Tableau 3 • Effectifs salariés des OSP prestataires en 2011, selon le type d'organisme

	Nombre moyen sur le 2 ^e trimestre 2011	Évolution 2010/2011 (en %)	Répartition des effectifs au 2 ^e trimestre 2011 (en %)
Associations.....	254 007	-3,2	64,8
Organismes publics..	34 896	1,6	8,9
Entreprises privées....	103 108	16,3	26,3
Ensemble.....	392 011	1,7	100,0

Champ : France entière

dans le secteur des services à la personne (soit 70 % du total des organismes). Elles étaient près de 15 000 en 2010 (tableau 4). Le développement des auto-entrepreneurs, dont le nombre a augmenté de 32 % entre fin 2010 et fin 2011, contribue pour 73 % à cette hausse. Ceux-ci, au nombre de 6 700 fin 2011, représentent à cette date plus d'un tiers des entreprises privées du secteur et plus de 25 % des organismes de services à la personne. Inversement, la part des associations dans le total des organismes recule (de 28 % en moyenne sur l'année 2010 à 25 % en 2011). Leur nombre a baissé de 1 % en un an. La part des organismes publics décroît légèrement : 5,8 % en 2011, après 6,5 % en 2010.

Source : Dares, avant 2008 ; ANSP, Nova, traitement Dares à partir de 2008.

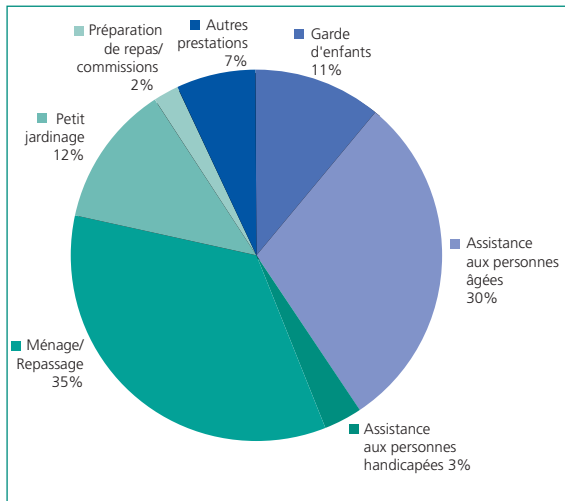


Source : Dares, état mensuels d'activité (EMA) avant 2008 ; ANSP, Nova, traitement Dares à partir de 2008.

Source : ANSP, Nova, (états mensuels d'activité, EMA).

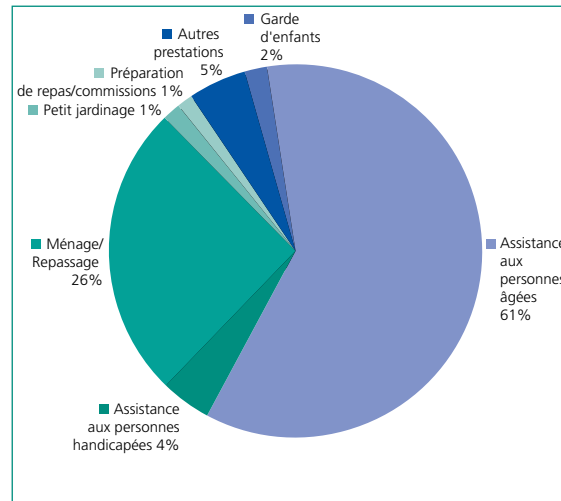
(8) Certaines de ces entreprises ne déclarent pas d'activité dans Nova.

Graphique 7 • Répartition des heures prestataires des entreprises privées selon le type d'activité en 2011



Champ : France entière.
Source : ANSP, Nova, tableaux statistiques annuels (TSA) ; traitement Dares.

Graphique 8 • Répartition des heures prestataires des associations selon le type d'activité en 2011



Champ : France entière.
Source : ANSP, Nova, tableaux statistiques annuels (TSA) ; traitement Dares.

Tableau 4 • Nombre d'organismes de services à la personne (OSP)

	Nombre d'OSP				Évolution (en %)		Répartition des organismes selon leur statut (en %)			
	2010		2011		2010/2011		2010		2011	
	Nombre moyen sur l'année	Au 31/12	Nombre moyen sur l'année	Au 31/12	Nombre moyen sur l'année	Au 31/12	Nombre moyen sur l'année	Au 31/12	Nombre moyen sur l'année	Au 31/12
Associations et organismes publics	7 784	7 743	7 710	7 627	-1,0	-1,5	34,5	32,0	30,4	29,0
Dont : associations	6 308	6 281	6 240	6 166	-1,1	-1,8	27,9	26,0	24,6	23,5
organismes publics	1 476	1 462	1 470	1 461	-0,4	-0,1	6,5	6,0	5,8	5,6
Entreprises privées	14 805	16 428	17 613	18 633	19,0	13,4	65,5	68,0	69,6	71,0
Dont : entreprises privées hors auto-entrepreneurs	10 850	11 307	11 667	11 895	7,5	5,2	48,0	46,8	46,1	45,3
auto-entrepreneurs	3 955	5 121	5 947	6 738	50,4	31,6	17,5	21,2	23,5	25,7
Ensemble	22 589	24 171	25 323	26 260	12,1	8,6	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France entière

Source : ANSP, Nova.

Pour en savoir plus

- [1] Berche K., Vong M., Le Cosquer C., Bargoin N., Kesler G., Tromparent S. (2013), « Les particuliers employeurs en 2011 : le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfant se confirme », *Accoss Stat* n° 167, février.
- [2] Ould Younes S. (2012), « Les services à la personne en 2010 : stabilité de l'activité globale, après le ralentissement de 2008-2009 », *Dares Analyses* n° 060, septembre.
- [3] Cnis (2012), *Rapport du groupe de travail inter institutionnel sur la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne*, n° 129, mai.
- [4] Baudrey A. (2011), « Les salariés des particuliers employeurs en 2008 », *Emploi et salaires*, Insee Références.

LES SOURCES DE DONNÉES

Le suivi des particuliers employeurs

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des particuliers employeurs :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs aux Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service universel adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service universel (CNTCesu) ;
- les volets sociaux des chéquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) adressés au Centre Pajemploi.

Le groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et transmet des informations agrégées à la Dares. Les statistiques de l'Ircem distinguent quatre catégories d'emploi :

- les emplois de maison ;
- les gardes d'enfants au domicile du particulier ;
- les assistants maternels ;
- les « autres emplois familiaux », qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

Pour chacune de ces catégories, l'Ircem transmet des données sur les effectifs d'employeurs et de salariés (après suppression des doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'emploi), les heures déclarées ou rémunérées (sauf pour les assistants maternels) et les modes de déclaration. Les heures déclarées par Cesu correspondent aux heures salariées hors congés payés. Afin de reconstituer le nombre total d'heures rémunérées, en cohérence avec les autres circuits déclaratifs, ces heures sont rehaussées de 10 %.

Le suivi des organismes de services à la personne

L'activité des organismes (OSP) est mesurée au moyen de deux sources.

- L'état mensuel d'activité (EMA), qui renseigne sur les volumes d'heures rémunérées, les effectifs de salariés concernés, le nombre de particuliers utilisateurs et la masse salariale, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire. Depuis la mise en place de Nova, sont également disponibles des informations sur les heures et l'effectif des intervenants non salariés.
- Le tableau statistique annuel (TSA), qui détaille le nombre d'heures payées selon les grands types de prestations dispensées et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels. Ce bilan annuel permet de repérer, dans le détail, les catégories d'activités au titre desquelles intervient l'organisme.

Le système d'information « Nova »

Jusqu'en 2008, les EMA étaient transmis aux directions départementales du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP) qui transmettaient à la Dares des données agrégées par mois et par département. Les TSA quant à eux étaient transmis par les organismes agréés sous format papier aux DDTEFP puis à la Dares, qui les faisait saisir et les exploitait.

Depuis 2008, les données relatives aux organismes sont saisies par ces derniers dans le système d'information « Nova » des organismes de services à la personne géré par l'Agence nationale des services à la personne (ANSP). Cette base recense tous les organismes agréés ou déclarés. Elle contient des données administratives, des données relatives à l'agrément ou à la déclaration, des données commerciales et des données d'activité : états mensuels d'activité (EMA), tableaux statistiques annuels (TSA) et bilan annuel d'activité.

Le système d'information « Nova » permet ainsi de gérer les agréments et les déclarations des organismes et d'assurer le suivi statistique de ces derniers. Les organismes agréés ou déclarés y sont connus de manière exhaustive, ce qui n'était pas toujours le cas des données transmises à la Dares avant 2008, qui concernaient de fait les seuls organismes ayant renseigné leurs formulaires statistiques mensuels ou annuels. Le changement de système d'information relatif aux organismes conduit à une rupture de série en 2008. Deux séries homogènes de données existent ainsi : la première s'appuie sur les données agrégées issues des EMA recueillies et publiées précédemment par la Dares jusqu'en 2008 inclus, la seconde sur les données des EMA saisis dans Nova à partir de 2008 et publiées dans la présente publication. Il est ainsi possible de calculer des évolutions pour chaque année au sein de ces deux séries homogènes. Pour l'année 2008, deux jeux de données coexistent ; celles issues de Nova ont été ici privilégiées, afin de permettre de calculer de manière cohérente les évolutions de 2008 à 2011.

Le redressement des données des EMA issues de « Nova »

« Nova » a été progressivement mis en place à partir de 2008. La proportion d'organismes saisissant leurs EMA et TSA dans Nova a crû progressivement et la qualité des données s'est améliorée. Plusieurs actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer la qualité des informations qu'il contient ; elles sont de deux types.

- Les unes ont pour objectif de compléter *ex post* les données saisies lorsqu'elles font défaut ou sont manifestement incohérentes (non-réponses partielles ou totales, erreurs de saisie, etc.). Ces corrections sont mises en œuvre par un moteur de redressement qui crée une base annexe, dite base redressée, réservée à l'établissement de statistiques à des fins de diffusion d'information exhaustive à un niveau agrégé sur le secteur des OSP. Les données saisies les premières années dans Nova (2008 et 2009) étant moins exhaustives, elles ont été davantage complétées et corrigées.
- Les autres interviennent dès la saisie, pour en améliorer la qualité et la complétude : contrôles et alertes ont été mis en place à partir de la fin 2009, dès lors que les données saisies par un organisme apparaissent incohérentes entre elles ou connaissent de fortes variations d'un mois sur l'autre ; les organismes qui ne saisissent pas trois mois de suite leurs états mensuels d'activité (EMA) ne figurent plus dans l'annuaire des OSP.

En 2011, le taux de saisie des EMA par les OSP dans Nova était de 84 % ; celui des TSA de 71 %. La présente publication bénéficie des corrections ainsi apportées aux informations saisies par les organismes dans Nova.

LES DOUBLES COMPTES DANS LES STATISTIQUES SUR LES SERVICES À LA PERSONNE

Deux agrégats sont susceptibles de comporter des doubles comptes : le nombre de salariés des services à la personne et le nombre de particuliers ayant recours aux services à la personne.

Les effectifs de particuliers employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la DNS pour rémunérer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf. Le nombre de particuliers recourant aux organismes prestataires peut également comporter des doubles comptes. C'est par exemple le cas lorsqu'un particulier recourt à un organisme pour une garde d'enfants et simultanément à un autre pour une prestation de ménage. Par conséquent, le nombre de particuliers ayant recours aux services à la personne sur une année donnée, calculé en faisant la somme des particuliers employeurs par circuit déclaratif et des clients d'organismes prestataires, comporte des doubles comptes de plusieurs origines : au sein des particuliers employeurs (recours à plusieurs modes déclaratifs), au sein des clients d'organismes (recours à plusieurs organismes) et entre particuliers employeurs et clients d'organismes (un particulier pouvant être les deux).

Des risques de doubles comptes existent également dans le calcul des effectifs salariés. En effet, un salarié travaillant chez plusieurs employeurs peut être déclaré de diverses façons (déclarations trimestrielles à l'Urssaf, chèque emploi service universel) ou être embauché par divers canaux (emploi direct par certains particuliers et par le biais d'organismes prestataires pour d'autres). Il apparaîtra alors simultanément dans plusieurs sources. Depuis 2003, les effectifs de salariés employés par des particuliers, transmis par l'Ircem à la Dares, sont corrigés des doubles comptes. Les séries antérieures ont fait l'objet d'estimations. En revanche, le nombre de salariés des organismes prestataires peut comporter des doubles comptes (cas des salariés employés par plusieurs organismes sur la période), car il s'appuie sur des données agrégées figurant dans les états mensuels d'activité. Ainsi, le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs et des effectifs salariés des organismes prestataires peut comporter des doublons. C'est le cas lorsque des salariés d'organismes prestataires travaillent simultanément en emploi direct chez des particuliers. Les sources exploitées dans cette publication ne permettent pas de repérer ces situations, mais des travaux exploratoires à partir des déclarations annuelles de données sociales permettent d'estimer que durant la troisième semaine de mars 2010, environ 100 000 salariés étaient dans ce cas, correspondant à 28 % des salariés des OSP ou encore 12 % des salariés des particuliers employeurs.

DES DÉCOMPTES D'EFFECTIFS SALARIÉS VARIABLES SELON LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfants, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs et des salariés dans le secteur. Selon l'Insee, 1,350 million de personnes ont ainsi travaillé au domicile d'un particulier employeur au moins une fois au cours de l'année 2010, contre 986 000 au cours du 4^e trimestre, soit un écart de 37 %. Si l'on y ajoute les assistantes maternelles, le nombre de salariés employés par des particuliers employeurs au cours de l'année 2010 atteint 1,692 million (tableau A) ; ce chiffre est supérieur de 31 % au nombre de salariés employés au cours du 4^e trimestre et de 49 % au nombre de salariés employés au cours de la dernière semaine de 2010 (1,137 million). Avec les salariés des organismes prestataires, le nombre de salariés des services à la personne au cours de l'année 2010 (y compris les assistantes maternelles) est supérieur de 36 % au nombre de salariés employés dans les mêmes activités au cours du 4^e trimestre.

Tableau A • Nombre de salariés du secteur des services à la personne en 2010

	Effectifs présents au cours de l'année	Effectifs présents au 2 ^e trimestre	Effectifs présents au 4 ^e trimestre	Effectifs présents la dernière semaine
Salariés des particuliers employeurs	1 349 978	1 038 416	985 983	837 832
Assistants maternelles	342 353	312 365	309 579	299 001
Sous-total	1 692 331	1 350 781	1 295 562	1 136 833
Salariés des organismes prestataires*	588 752	385 280	385 623	388 415
Total (1)	2 281 083	1 736 061	1 681 185	1 525 248

* Moyenne sur les 3 mois du trimestre pour les effectifs trimestriels. Le nombre de salariés prestataires présents la dernière semaine de décembre est approché par le nombre de salariés présents au cours du mois de décembre.

(1) Ce total est un majorant car il ne tient pas compte des doublons provenant du fait que certains salariés des particuliers employeurs sont aussi salariés des OSP.

Note : pour les effectifs présents au cours de l'année, les estimations de l'Ircem sont légèrement différentes de celles de l'Insee, du fait d'un traitement différent des doubles comptes (1 406 573 pour les salariés des particuliers employeurs et 329 697 pour les assistantes maternelles).

Champ : France entière.

Sources : Insee pour particuliers employeurs et assistantes maternelles ; ANSP, Nova ; traitement Dares pour les organismes prestataires.